

En fait qu'a-t-on mis en œuvre ? Deux consignes essentielles : l'une adressée aux médecins militaires, l'autre aux médecins civils. La première (note n° 205 du 8 juillet 1987, de la Commission médicale militaire) impose de « ne mentionner ni l'affectation aux travaux de liquidation des conséquences de l'accident ni la dose totale d'irradiation si celle-ci n'atteint pas le stade de la maladie des rayons », colonel médecin militaire chef de la 10^e CMM, V. Bakchoutov). La deuxième (note NIS PO Y2617 du 27 juin 1987 du ministère de la Santé d'URSS) impose « le secret sur les traitements entrepris et les résultats uosimétriques au moment de la liquidation de la tragédie ».